



LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE,  
DE L'ENERGIE ET DU TERRITOIRE

## **Directive relative aux conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du contingent pour des projets d'intérêt cantonal**

du 23 janvier 2008

---

*Le Chef du département de l'économie et du territoire,*

vu les articles 2 alinéa 3 et 11 du règlement sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 21 novembre 2007 (RAIE), ;

*décide :*

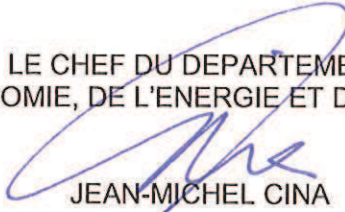
### **Critères pour les projets qui favorisent les lits marchands (article 11, al. 1, litt. A RAIE)**

Pour être considéré comme un projet qui favorise les lits marchands, les conditions minimales suivantes doivent être réunies :

1. l'immeuble ou l'ensemble d'immeubles doit comprendre au minimum dix unités de PPE et doit offrir au minimum 50 lits à des touristes durant au moins 8 mois de l'année en location ;
2. l'immeuble ou l'ensemble d'immeubles doit satisfaire à des critères de standardisation de qualité (selon la classification officielle) ;
3. l'immeuble ou l'ensemble d'immeubles peut aussi se rapporter à des anciens logements transformés ou rénovés qui doivent cumulativement respecter les conditions de la présente directive et les exigences de l'article 5, litt. B, chiffre 2 LAIE (délai de revente) ;
4. l'ameublement et l'aménagement doivent être conçus pour la location ;
5. l'exploitation de l'immeuble ou l'ensemble d'immeubles doit être affermée à un seul exploitant par un contrat de bail à ferme pour une durée minimale de 15 ans. Ce contrat de bail à ferme devra être annoté au registre foncier. La décision autorisant l'acquisition des parts de PPE prévoira une charge obligeant la mise à disposition en faveur de l'exploitant, qui sera mentionnée au registre foncier ;
6. le propriétaire met à disposition son bien à l'exploitation en vue de la location. Il ne pourra utiliser son logement qu'en cas de non occupation par l'exploitant, mais au minimum trois semaines par an ;

7. l'exploitant doit disposer d'un système de réservation performant, d'une organisation garantissant ce service et un service technique à l'échelle du projet ainsi que d'un réseau important lui permettant de promouvoir les locations en Suisse et à l'étranger ; il doit prouver sa capacité à la mise en œuvre de cette performance.

LE CHEF DU DEPARTEMENT  
DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU TERRITOIRE



JEAN-MICHEL CINA